

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

des Délibérations du Conseil Municipal

DEPARTEMENT

de la commune de MONTREAL DU GERS

GERS

Du canton de MONTREAL DU GERS

NOMBRE DE MEMBRES

afférents qui ont pris
au Conseil En exercice part à la
Municipal Délibération

Séance du 12 décembre 2017

-----15-----15-----15-----

L'an deux mille dix sept-----

et le 12 décembre

Date de
convocation

06/12/2017

Date
d'affichage
06/12/2017

à -----20-----heures-----30-----, le Conseil Municipal de cette commune, en séance ordinaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel

de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard BEZERRA.

Présents : MM. BEZERRA Gérard, BETUING Serge, Mmes CUZACQ Geneviève (avec procuration de M. LABEYRIE Nicolas), FIN Thérèse, MM. LAFFARGUE Michel, ANTONIAZZI Jean-Pierre, LANSMANT Sébastien, Mme MONDIN-SEAILLES Christiane, Mme DAL BEN Carine, Mme PLOQUIN Cécile, M. CABANNES Pierre, Mme CARRERE Amandine, Mme DESPAX Nelly, M. CASTAY Jean-Marc.

Excusé : M. LABEYRIE Nicolas (procuration à Mme CUZACQ Geneviève).

M. LANSMANT Sébastien a été élu secrétaire de séance.

Objet de la Délibération

Communauté de Communes de la Ténarèze : protocole de répartition de la valorisation des CEE éligibles au programme Pro Inno 08.

Vu l'article L 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant de mettre à la disposition d'une ou plusieurs communes membres tout ou partie des services d'un EPCI pour l'exercice de leurs compétences dans le cadre d'une bonne organisation des services,

Vu l'article L221-7 du Code de l'Energie « relatif aux certificats d'économie d'énergie » disposant que les bénéficiaires peuvent se regrouper pour atteindre le seuil d'éligibilité, et désigner l'un d'entre eux. qui obtient pour son compte les Certificats d'Economies d'Energie (CEE)

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes de la Ténarèze en date du 4 juillet 2017 portant création d'un secteur « valorisation des certificats d'économie d'énergie » au sein du service commun de la Communauté de communes de la Ténarèze,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes de la Ténarèze en date du 14 novembre 2017 portant modification des modalités d'adhésion au secteur « valorisation des certificats d'économie d'énergie » du service commun de la Communauté de communes de la Ténarèze,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes de la Ténarèze en date du 14 novembre 2017 relatif au protocole de répartition de la valorisation des CEE éligibles au programme PRO INNO 08.

Monsieur le Maire expose que la Communauté de communes de la Ténarèze a été labellisée « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte ». A ce titre, elle dispose, ainsi que ses communes membres, d'un volant de **150 GWh cumac** de CEE à valoriser sur l'ensemble de son Territoire. Ces CEE entrent dans le cadre du programme PRO INNO 08.

Les opérations d'économies d'énergie listées ci-après sont éligibles au programme PRO INNO 08 :

- la rénovation de l'éclairage public extérieur ;
- l'isolation ou le changement de chauffage pour les bâtiments publics : isolation de combles ou de toitures, de murs ou de planchers, ou installation de fenêtres avec vitrage isolant ; installation d'une chaudière à haute performance énergétique, d'une pompe à chaleur de type air/eau ou eau/eau, ou d'un chauffe-eau solaire ;
- l'isolation ou le changement de chauffage pour les logements résidentiels individuels : isolation de combles ou de toitures, de murs ou de planchers ; installation d'une chaudière individuelle à haute performance énergétique ou biomasse, d'une pompe à chaleur de type air/eau ou eau/eau, d'un appareil indépendant de chauffage au bois ou d'un émetteur électrique à régulation électronique à fonctions avancées ;
- le raccordement d'un bâtiment public ou d'un bâtiment résidentiel à un réseau de chaleur.

Des fiches détaillent plus précisément la nature des travaux éligibles.

Les travaux devront être réalisés et payés **avant le 31 décembre 2018**.

La Communauté de communes de la Ténarèze propose aux communes de Beaucaire, Caussens, Condom, Fourcès, Lauraët, Montréal-du-Gers, Saint-Puy et Valence-sur-Baïse de financer 50 % de leurs travaux de rénovation d'éclairage public avec la valorisation des CEE du programme PRO INNO 08 (60 % pour Condom).

Ajoutés aux 30 % de participation du Syndicat Départemental d'Energies du Gers (20 % pour Condom), l'autofinancement pour chaque commune est de 20 % du montant H.T. des travaux.

La Communauté de communes de la Ténarèze propose, dans le même temps, de financer 11,56 % des travaux de réhabilitation thermique de la salle des fêtes et la bibliothèque de la commune de Lagraulet-du-Gers.

Pour ce faire, il convient de signer le protocole de répartition de la valorisation des CEE éligibles au programme PRO INNO 08 dont le projet est joint en annexe.

Le Conseil Municipal

